



Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le 03/04/2023
ID : 063-200071199-20230327-CCPL_2023_54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 16 mars 2023
Date d'affichage : 16 mars 2023

SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-54 : LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION AVEC LES MAISONS D'ASSISTANTES
MATERNELLES

Rapporteur : Stéphane CHABANON

En 2022, une MAM (Maison d'assistantes maternelles) a ouvert sur la commune de Maringues. Les professionnelles s'étant réunies en association demandent à emprunter des ouvrages à la médiathèque de Maringues sous ce statut.

Le cas n'étant pas prévu dans le règlement des médiathèques de Plaine Limagne, il est nécessaire de conventionner avec l'association.

Ce partenariat sera valable pour l'année scolaire.

Les objectifs :

- Faire connaître la bibliothèque aux assistantes maternelles
- Participer à l'éveil culturel des plus jeunes
- Faire découvrir la richesse, la créativité, la variété des livres pour les tout-petits

Le prêt :

Il est collectif. Une carte est établie au nom de la MAM et des conditions de prêt particulières sont définies :

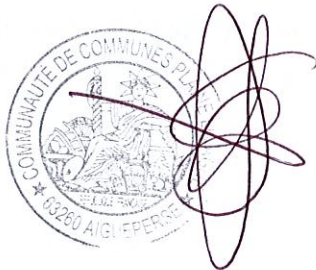
- Prêt de 20 livres et 2 jeux par MAM (hors nouveautés) sous la responsabilité de la présidence de l'association
- Durée de prêt de 6 semaines
- Responsabilité de la MAM en cas de pertes ou détériorations de documents empruntés par les assistantes maternelles avec remplacement des documents abîmés ou perdus
- Retour de l'ensemble des documents assuré par les assistantes maternelles

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

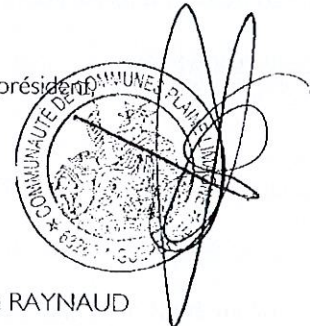
- d'autoriser le président à signer les conventions entre la communauté de communes et les MAM du territoire,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 03/04/2023
Le président,



Le président,



Claude RAYNAUD